



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Grand Est**

Unité départementale Meurthe-et-Moselle et de la Meuse
Division de Bar-Le-Duc
14 rue Antoine Durenne
Parc Bradfer - CS 70542
55013 Bar-le-duc Cedex

Bar-le-duc, le 13/01/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 06/01/2026

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

HARTER REMORQUAGE

16 rue du Maréchal Lannes
55000 Savonnières-Devant-Bar

Références : 3/2026
Code AIOT : 0100011647

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 06/01/2026 dans l'établissement HARTER REMORQUAGE implanté 16 rue du Maréchal Lannes 55000 Savonnières-devant-Bar. L'inspection a été annoncée le 06/01/2026. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- HARTER REMORQUAGE
- 16 rue du Maréchal Lannes 55000 Savonnières-devant-Bar
- Code AIOT : 0100011647
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'établissement, situé au 16 rue du Maréchal Lannes à Savonnières devant Bar (55000), il s'agit d'une entreprise de dépannage routier.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Activité VHU	Code de l'environnement du 06/07/2025, article R511-9	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Au regard des constats effectués sur le site, l'inspection des installations classées ne formule aucune contre-indication à la délivrance de l'agrément pour exercer les fonctions de fourrière et de gardien de fourrière.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Activité VHU

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 06/07/2025, article R511-9
Thème(s) : Situation administrative, VHU
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>Aucune activité en lien avec l'exploitation d'une installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, ne doit être exercée dans l'emprise du site/des locaux visé(s) par la demande d'agrément de fourrière. Pour mémoire (cf. article R. 325-24 du Code de la route) : nul ne peut être agréé comme gardien de fourrière s'il exerce également une activité de destruction ou de retraitement de véhicules usagés. La fourrière doit être clôturée. Ses installations doivent notamment satisfaire aux dispositions législatives et réglementaires relatives à la protection de l'environnement.</p>
<p>Constats :</p> <p>Aucune activité de destruction ou de retraitement de véhicules hors d'usage (VHU) n'a été constatée sur le site lors de la visite. Seuls étaient présents à l'extérieur, des véhicules issus de dépannage routier.</p> <p>L'activité de fourrière sera réalisée sur une aire dédiée en l'extérieur, sur l'emprise du site, équipé d'un séparateur à hydrocarbure, entretenu et vidangé périodiquement.</p> <p>Aucun écart aux dispositions législatives et réglementaires relatives à la protection de l'environnement n'a été constaté lors du contrôle sur site.</p> <p>L'inspection des installations classées ne formule aucune contre-indication à la délivrance de l'agrément pour exercer les fonctions de fourrière et de gardien de fourrière.</p>
Type de suites proposées : Sans suite